



changement de coeff. SYNTEC d'un contrat à l'autre

Par **rayanxiv**, le **28/04/2012** à **13:49**

Bonjour à tous,

j'ai effectué un CDD de 7 mois dans une entreprise régie par la convention syntec. Mon poste à été qualifié comme suit : indice 1-3-1 et Coef. 210.

A la fin de ce premier contrat, j'ai repris mes études en alternance, dans de cette même société et au même poste en contrat de professionnalisation. Quelques jours après la signature de mon contrat on m'a demandé de signer un avenant afin de rehausser mon salaire car il ne correspondait pas au minimum conventionnel.

A niveau de formation identique, mon poste a cette fois-ci été qualifié comme suit : indice 2-2, et coef. 310.

je voulais savoir s'il était possible de réclamer l'écart de salaire non payé dans le cadre de mon premier contrat? ou si cette différence de classification est justifiée?

(pour info, je suis titulaire d'un master 1, bac +4, et prépare un master 2)

Merci pour votre aide,

Par **Assistant juridique**, le **28/04/2012** à **17:55**

oui cela doit être possible.

Source : http://assistant-juridique.fr/classification_professionnelle.jsp

Par **P.M.**, le **28/04/2012** à **19:12**

Bonjour,

Normalement, si les conditions étaient les mêmes pendant le CDD vous devriez également obtenir une revalorisation du salaire...